

# COMMISSION DU CALENDRIER

Commission restreinte du 9 juillet 2018

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## COMPOSITION DES POULES

La composition des poules de chacune des catégories (de SENIORS DAM à U15) a été effectuée. Vous pouvez la consulter [en cliquant ici](#).

Comme chaque année, la Cion a répondu, dans la mesure du possible à vos demandes d'alternances.

## COURRIERS

### VETERANS

#### CHAMBOURCY ASM - D3

Demande du club de prendre en compte, pour la constitution des poules de la saison prochaine, de potentiels problèmes avec certains clubs.

La Cion, ne peut donner suite à votre demande en raison de la réception trop tardive de celle-ci. De plus, après renseignements pris auprès de la CDPME, aucune alerte n'a été reçue cette saison, .Elle transmet à la CDPME pour préparation des matches de la saison prochaine.

## ENGAGEMENTS

### SENIORS

#### D6

La Cion prend note du désengagement de l'équipe du CELLOIS CS 1.

### U17

#### D4

La Cion prend note des engagements des équipes de BEYNES FC 1, GUITRANCOURT ASF 1, du désengagement de l'équipe de TRIEL AC 1.

## INFRACTIONS OBLIGATIONS

#### Réf. Article 11 du Règlement Sportif D.Y.F.

« L'engagement de l'équipe première du club pourra intervenir, sauf en Championnat Départemental 1, sans que soient respectées les obligations précitées à condition que :

- . il ne lui manque, par rapport à ses obligations, qu'1 seule équipe de jeunes,
- . le club n'était pas, lors des 2 saisons précédentes, en infraction au regard de ses obligations en matière d'équipes de jeunes.»

Pour le compte de la saison 2018/2019  
1ère année d'infraction

#### ISSOU AS 1 (SENIORS DAM - D5A)

Les équipes ne pourront accéder en division supérieure à la fin de la saison si elles en ont acquis le droit.